



## LETTRE D'INFORMATION N° 3/2022

Mairie de Norroy le Veneur 22 Grand'Rue 57140 NORROY LE VENEUR

Tél : 03 87 51 34 30 - Mail : [mairie@norroyleveneur.fr](mailto:mairie@norroyleveneur.fr) - site internet : [www.norroyleveneur.fr](http://www.norroyleveneur.fr)

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi : 9 h - 11 h 00 / mardi et jeudi : 16 h 00 - 18 h 00

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

#### **Comptabilité Publique - Passage du M14 au M57**

Ce qui change... pas grand-chose si ce n'est une nomenclature partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local. La possibilité de procéder au virement de crédits entre chapitre jusqu'à 7.5% des dépenses réelles (jusqu'à aujourd'hui seuls, les virements de crédit dans les chapitres étaient autorisés).

Application à Norroy le Veneur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les communes.

Accord à l'unanimité

#### **Rénovation Ecole – demande de subventions**

Après plusieurs réunions de la Commission travaux avec les enseignants, Matec et l'architecte, l'avant-projet sommaire est estimé à 485 197.87 euros.

Deux délibérations pour demander des subventions pour la rénovation de l'école :

- Une exclusivement pour CLIMAXION : concernant le volet énergétique de ce projet, une subvention Climaxion pourrait être accordée, dépendant du bouquet de travaux retenu sur l'isolation thermique (2 à 4 types de travaux), le choix d'une rénovation BBC et de matériaux biosourcés. À ce stade, le projet devrait comprendre un bouquet de 4 travaux (murs, plancher-bas, plafond, fenêtres). Dans la mesure du possible, suite aux différentes phases d'études, le projet devrait également intégrer la mise en place d'une VMC double flux ; s'attacher à atteindre le niveau BBC et comprendre l'utilisation d'isolants biosourcés. Le montant de subvention sera à définir selon les travaux effectivement retenus en phase APD (Avant-Projet Définitif). Le montant de l'opération global aura également été affiné.

- La deuxième délibération concerne une demande de subventions pour le Département. Nous pouvons prétendre à 50% maximum, du montant des travaux moins les autres subventions. Nous allons aussi solliciter le Feder (fonds européens du développement régional) en parallèle. Nous avons déjà obtenu de l'État un montant de 85 250 euros.

Accord à l'unanimité

## Restructuration de la Maison au centre du village

Ce projet, longtemps étudié, avance pas à pas, c'est un important projet qui permettra d'accentuer la vie au centre du village, par la création d'un périscolaire, d'une Maison d'Assistantes Maternelles, d'une salle intergénérationnelle...

Une estimation de rénovation nous a été transmise, d'un montant de 1 640 000 euros, une maîtrise d'œuvre à 229 600 euros ainsi que des frais « divers » tels que l'arpentage, l'étude de sol, les contrôles techniques, SPS, l'assistance à maître d'ouvrage, les raccordements de réseaux, assurances etc... soit une estimation totale de 2 232 000 euros.

Pour ce faire, vu la hauteur du montant de la Maîtrise d'Œuvre, nous devons procéder à un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Le concours est une technique d'achat par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie, conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique.

Celui-ci se déroulera en deux phases :

- Une phase candidature durant laquelle le pouvoir adjudicateur fixe une liste de candidats admis à concourir (3 maximum), après avis du jury (désigné préalablement) et examen des candidatures par celui-ci ;
- Une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions et esquisses anonymisées des candidats et émet un avis sur le lauréat. Par la suite, l'exécutif suit (ou non) l'avis du jury afin de choisir le lauréat.

Ce lauréat sera alors amené à remettre son offre de prix et sera invité en entretien de négociation avec l'exécutif. Le marché de maîtrise d'œuvre qui découle du concours sera passé sur la base d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec le lauréat suite à négociation ; conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique.

Approuvée par 13 voix pour – 1 abstention

Après l'accord tacite de l'ABF, les lauréats auront la possibilité soit d'une rénovation, soit d'une démolition et reconstruction, ce qui réduirait l'estimation financière.

Une fois le concours réalisé (durée 8 mois et demi), nous entrerons dans la phase de l'avant-projet sommaire et ensuite l'avant-projet définitif (durée 6 mois), où le montant de l'opération aura été affiné. Nous aurons alors à prendre la décision de poursuivre ou non notre projet.

Nous travaillons également sur les possibilités de financement et de subventions.

## Travaux sécurité des usagers de la route – subvention Amissur

Les Commissions travaux et sécurité ont travaillé sur la RD 50 intra-muros : Grand'Rue, rue du Charrau, rue du Fort avec le concours de MATEC et de la DDT afin de sécuriser nos piétons et réduire la vitesse des automobilistes.

Les Commissions proposent les travaux suivants :

- Rue du Charrau : écluse
- Grand Rue : écluse et voie piétonne
- Rue du Fort : aménagement de plots dans le prolongement des entrées nord/sud du rond-point

Ainsi que les signalisations verticales et le marquage au sol.

Ces travaux sont estimés à 16 626.65 euros HT.

Ce projet est éligible à l'aide Mosellane aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route AMISSUR. Nous allons en faire la demande.

Accord à l'unanimité

## Subvention pour l'achat de vélos

Sept demandes de subventions pour l'achat de vélos nous sont parvenues. Celles-ci doivent être approuvées par le Conseil et l'ont été avec 13 voix pour et une abstention.

## Subventions aux particuliers pour les travaux d'économies d'énergie

Quatre demandes de subventions de travaux d'économies d'énergie nous sont parvenues. Celles-ci doivent être approuvées par le Conseil et l'ont été à l'unanimité.

## Acceptation de chèques

Deux chèques de Groupama concernant le remboursement de frais d'avocat nous sont parvenus, pour les encaisser, il nous faut les accepter en Conseil et l'ont été à l'unanimité.

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## Travaux

- Les ateliers Municipaux sont terminés, les employés communaux ont investi les lieux en mai.
- La rénovation de la fontaine d'Aumont se termine. Nous passerons à la suivante en septembre.
- La maison « Pierron » prévue pour une maison des associations a été chiffrée, une réflexion est en cours.
- Le parking du fournil et la plaine de jeux ont pris du retard, la difficulté vient du fait que l'on attend depuis 5 mois, les prix des jeux et du revêtement de sol.
- Rénovation de l'école qui est en phase APD
- Chemin du long du ruisseau, projet remis à Rives de Moselle qui prendra en charge les travaux (aucun délai donné). En attendant, nous ferons un passage pour permettre aux promeneurs de rejoindre l'écoparc jusqu'au chemin d'exploitation pour reprendre sur la droite la voie verte, un peu plus au-dessus.
- Aspérité, rouille sur les murs de l'église, une expertise et un devis nous sont parvenus : montant estimé à 144 000 euros... nous allons demander à l'UDAP, service de la DRAC, à quelle hauteur pourront-ils prendre en charge ces travaux.
- Concernant la porte de l'église, les devis sont là, les demandes de subventions envoyées à la DRAC aussi, nous attendons l'arrêté d'obtention de la subvention avant de commencer les travaux, sous peine d'annulation de la subvention.

Tant bien que mal, les projets avancent, comme chacun sait, les prix augmentent de façon exponentielle et les entreprises ont du mal à recevoir les matériaux et à avoir de la main d'œuvre. Nous restons vigilants et attentifs pour les suites à donner à nos projets.

## Dispositif participation citoyenne

En lien avec la Gendarmerie, ce dispositif a plusieurs objectifs :

- instaurer un référent volontaire par quartier
- établir un lien régulier entre habitants, élus et forces de l'ordre
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages

Une convention sera signée par Madame le Maire, le Préfet et le Commandant de groupement de gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Suite à la réunion publique du 20 juin dernier, plusieurs habitants se sont proposés pour être référents de leur quartier. Vous souhaitez les rejoindre ou obtenir plus d'informations concernant le dispositif ? Contactez-nous par mail : [mairie@norroyleveneur.fr](mailto:mairie@norroyleveneur.fr)

## Nettoyage du village

Sous l'impulsion des membres de la commission environnement, une quinzaine de bénévoles munis de gants, sacs et gilets fluos ont parcouru, sous un beau soleil, le village de Norroy-le-Veneur le samedi 25 juin afin de récolter débris et déchets abandonnés sur les bords des voies communales. Canettes, mégots, emballages et plastiques en tout genre ont ainsi été ramassés. En parallèle, la municipalité a mis en place un nouvel arrêté durcissant les sanctions en cas de dépôts sauvages (voir ci-après).

Cette belle action collective et citoyenne de ramassage s'est terminée par une collation aux abords du Parc Notre Dame récemment réarboré et réhabilité avec son parcours pédestre d'observation de la biodiversité.

Saluons également le travail de nos agents communaux qui, au quotidien, entretiennent nos rues du village.

## Environnement

Attention aux hérissons !

Pour rappel, le hérisson est un précieux allié de nos jardins. Il se nourrit de limaces, escargots, vers, chenilles, larves et d'autres insectes causant des dégâts dans les potagers et fleurs.

Mais... il est menacé par ... les tondeuses robot ! Certes pratiques et discrètes, ces machines nous rendent service mais certains choisissent de les faire fonctionner la nuit, ce qui fait du hérisson, qui est un animal nocturne, une proie facile. Face au danger, ils ne fuient pas. Ils se roulent en boule et se retrouvent à la merci des lames tranchantes ...

Pensez à éteindre votre tondeuse entre la tombée de la nuit et le levé du jour. Merci pour votre engagement !

## Fête du sport les 10 et 11 septembre 2022

Organisée par la mairie en partenariat avec les associations de Norroy le Veneur

SAMEDI 10 : Marche nocturne

DIMANCHE 11 : Randonnée famille vélo tout chemin 10 ou 15 kms

## Les journées du patrimoine les 17 et 18 septembre 2022

Concert en l'église St Pierre le samedi 17 septembre 2022 à 20 h 00 en partenariat avec ENPha : Groupe QUATOR COLOR.

Le dimanche 18 septembre 2022, exposition « les villages de Norroy le Veneur et de Plesnois d'Hier à Aujourd'hui ».

A partir de photos anciennes, regards sur l'évolution des deux villages et de leur église.

## Opération Brioches de l'Amitié

L'Opération Brioches, évènement national organisé par l'Unapei se déroule chaque année la deuxième semaine d'octobre. Cette semaine est réservée à la solidarité en faveur des personnes ayant un handicap mental. C'est une occasion pour communiquer et de faire connaître l'Apei Moselle.

Les fonds collectés constituent l'apport en fonds propres de l'association et c'est grâce à ce fonds que l'association peut investir dans des nouvelles structures pour répondre aux besoins des personnes qu'elle accueille.

### **La vente des brioches de l'Amitié, se déroulera la semaine du 3 au 9 octobre 2022.**

23 communes ont vendu 13015 brioches en 2021 dont 364 vendues par les bénévoles de Norroy-le-Veneur, un grand merci pour votre participation !!!

Rejoignez notre équipe de bénévoles, **une réunion de préparation aura lieu en mairie le mardi 13 septembre 2022 à 18h30 en mairie**, soyez les bienvenu(e)s...

## Formation PSC1

La Municipalité souhaite mettre en place une nouvelle formation PSC1, formation prévention et secours civique niveau 1, à destination des habitants du village. La formation est prise en charge par la commune.

Vous souhaitez apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours, ... Contactez-nous pour plus d'informations : [mairie@norroyleveneur.fr](mailto:mairie@norroyleveneur.fr)



**COMMUNE DE NORROY LE VENEUR**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION RÉGLEMENTANT LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS ET ORDURES - N°-8.3-031/2022**

Le Maire de Norroy le Veneur,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13, L.2224-17 et L.2131-2,

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1312-1 et R.44-1 à R44-11

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-2, L541-3 et L541-46, R541-76 et R541-77,

**VU** le code Forestier et notamment son article L161,

**VU** le Code Pénal, notamment les articles R632-1, R635-8, R.644-2 et R711-1,

**VU** le Code de la Procédure Pénale, notamment ses articles R.15-33-29-3 et R.48-1,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental et la Moselle modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004-796 du 14 octobre 2004 et notamment son titre IV ;

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants,

**Considérant** que les habitants ont en outre accès à la déchetterie de MAIZIÈRES-LÈS-METZ, RICHEMONT, TALANGE et ENNERY (Déchetterie pour les particuliers) et à la déchetterie professionnelle EG LOG, rue du Port à TALANGE,

**Considérant** qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en comptant et précisant sur le plan local des dispositions des lois et règlements en vigueur,

**Considérant** qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées de Code de l'Environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

**Considérant** qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la Commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que les encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par le Règlement de Collecte de Déchets Ménagers.

Le fait d'abandonner sacs, cartons, emballages et autres déchets à côté d'un PAV (Point d'Apport Volontaire) ou d'un container de collecte des déchets est considéré comme un dépôt sauvage.

**Article 2 :** Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharge brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

**Article 3 :** En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai de 48 heures.

Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être tenu responsable le propriétaire du terrain sur lequel seront constatés le dépôt sauvage, les déchets ou la décharge brute d'ordures

ménagères, qui les aura tolérés, acceptés ou facilités par sa négligence, ou encore se sera abstenu d'informer les autorités municipales de leur existence.

Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets ou de la décharge brute d'ordures ménagères dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du responsable.

Le cas échéant, il sera ordonné au responsable des consigner entre les mains du comptable de la Commune, une somme répondant au montant des travaux à réaliser. En outre, il pourra être ordonné, en cas de danger grave ou imminent, l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

**Article 4 :** Les tarifs pour l'intervention des services municipaux sont établis comme suit (tarifs actualisés chaque année) :

1. Types de déchets :

- Enlèvement d'un dépôt sauvage : 300 euros pour le premier mètre cube,
- Enlèvement d'un dépôt sauvage au-delà de 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> : 400 euros par tranche de 1m<sup>3</sup>,

2. Type d'intervention :

- Déplacement d'un véhicule : 100 euros (forfait par ½ journée),
- Intervention d'un agent : 22.5 euros de l'heure.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R.610-5, R.632-1, R.633-8, R.644-2 allant de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention.

Sans préjudice des poursuites et amendes prévues par le Code Pénal, ce type de comportement sera sanctionné par une **amende administrative**, dont les montants sont fixés en fonction de la gravité des faits, comme suit :

- Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri des déchets : amende forfaitaire de 35 euros,
- Dépôts hors des emplacements autorisés en lieu public ou privé, de déchets de toute nature : amende forfaitaire de 68 euros.
- Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature embarrassant la voie publique sans nécessité : amende forfaitaire de 150 euros,
- Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature transportées d'un véhicule dans un lieu non autorisé public ou privé : amende forfaitaire de 500 euros .

**Article 6 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

NORROY LE VENEUR, le 08 juin 2022

Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



**Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Police municipale
- Gendarmerie

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

# 13 juillet

## Feu d'artifice



**Salle**  
**Albert Bourson**



**A partir de 19 heures**

**Restauration sur place**  
**Parcours des lampions**  
*Dj*



**FERMETURE MAIRIE**

**Du 1<sup>er</sup> août au 15 août 2022 inclus**

*Très bonnes vacances à tous*